

REGLEMENT DE JEU
Jeu Concours Euronext – Evènement European Commodities Exchange

1. Organisation du Jeu

La Société Euronext, société anonyme au capital de 90 868 913,99 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°343 406 732, dont le siège social est 14 Place des Reflets – 92054 Paris la Défense CEDEX , (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise le 26 octobre 2018 de 9h à 19h un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Euronext - European Commodities Exchange» (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur le stand Euronext présent lors de l'évènement European Commodities Exchange qui se déroulera au PARC DES EXPOSITIONS DE ROUEN, Rue Marcel Cavellier 76650 Petit Couronneau) les 25 et 26 octobre 2018 (ci-après dénommé « European Commodities Exchange ») selon les conditions prévues dans le présent règlement (ci-après dénommé « Règlement »).

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique (ci-après dénommé « Participant ») à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille, et généralement toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du présent Jeu concours .

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est présenté sur un formulaire imprimé à disposition sur le stand Euronext lors de l'évènement European Commodities Exchange.

4. Dotations mises en Jeu

Le Jeu est composé d'une unique dotation spécifique.

4.1 A remporter dans le cadre du tirage au sort :

- 01 Google Home enceinte à commande vocale d'un montant indicatif de 149,99€ TTC. L'organisateur se réserve le droit, en cas de circonstances exceptionnelles, de remplacer ce lot par un lot de valeur équivalente.

4.2 Modalités générales

En cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente, et plus généralement d'annuler le présent Jeu concours sans que les Participants ne puissent prétendre à la réalisation d'un quelconque gain.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Le Jeu consiste à deviner le cours de compensation du blé meunier sur Euronext échéances Décembre 2018 et Mars 2019 le vendredi 26 octobre 2018 à la clôture du marché.

Après avoir renseigné son nom, son prénom, le nom de sa société et son adresse email sur un formulaire d'inscription imprimé, le Participant renseignera ses deux réponses en répondant à la double question posée.

La participation est limitée à une seule par personne physique (même nom, prénom et numéro de téléphone portable). Toute participation multiple entraînera l'exclusion du Participant.

5.1 Participation au tirage au sort

Le tirage au sort est ouvert à tous les Participants (sous réserve qu'ils aient correctement et valablement renseigné le formulaire d'inscription, et qu'ils aient répondu correctement à la question).

Pour participer, les personnes doivent saisir dans la fenêtre formulaire de contacts leurs coordonnées et valider leur réponse avant le 26/10/2018 19h00 heure française.

5.2 Modalités générales

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en Jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute déclaration fausse ou inexacte entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants du tirage au sort (dotation décrites à l'article 4.1)

Le tirage au sort aura lieu dans un délai d'une semaine à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les participations reçues conformément au présent Règlement.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Pour la dotation gagnée au tirage au sort, un email sera envoyé au gagnant afin de lui annoncer son gain.

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse qu'il aura indiquée par retour de mail dans un délai d'environ 3 semaines à compter de la fin du Jeu.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement de la dotation. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse suivante Euronext, Service Events, 14 place des Reflets 92 054 Paris La Défense, pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu.

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en Jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurait injoignable dans un délai d'un mois, ce dernier sera considéré comme ayant

renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du Règlement et accès au Règlement

8.1 Acceptation du Règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au Règlement

Le présent Règlement est consultable sur place sur le lieu de l'évènement.. Il sera adressé à toute personne en faisant la demande par courrier adressé à Euronext, Service Events- Jeu European Commodities Exchange, 14 place des Reflets 92 054 Paris La Défense. Le remboursement des frais postaux, s'il est demandé par le participant, se fera au prix du timbre Ecopli moins de 20 grammes.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement, et d'un dépôt.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent Règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : Euronext, Service Events- Jeu European Commodities Exchange, 14 place des Reflets 92 054 Paris La Défense.

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu. La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

La Société Organisatrice traitera ces données personnelles conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, ainsi qu'à sa politique de confidentialité disponible sur son site internet <https://www.euronext.com/en/privacy-policy>.

Conformément au RGDP, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant. Les Participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Ils disposent, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité,

d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données personnelles. L'ensemble de ces droits pourront être exercés auprès de la société organisatrice conformément à la procédure disponible à l'adresse suivante : https://www.euronext.com/data_subjects_rights_request_information.

Ces droits pourront être exercés :

- par courrier à l'adresse suivante Euronext, Data Protection Officer, 14 place des Reflets 92 054 Paris La Défense.
- Par email à l'adresse suivante : dpo@euronext.com,
- Via la formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://connect2.euronext.com/form/data-subjects-rights-request>.

Ce Jeu et le présent Règlement sont soumis à la loi française.

13. Dépôt du règlement :

Le présent règlement est déposé au sein de la SCP Rémi CHAVALDRET et Renaud CASTALAN, Huissiers de Justice Associés, 33 galerie Véro Dodat 75001 PARIS. Seule la version déposée fait foi.